

CONVENTION AVEC L'AMICALE VILDIS

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE (Communauté)

Hôtel de Ville - Place Raphaël Elizé – B.P. 185 - 72305 SABLÉ-SUR-SARTHE CEDEX,

représentée par le Président, Monsieur Marc JOULAUD,
autorisé par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018

LES 17 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE (17)

Hôtel de Ville de chaque commune, représentées par Madame la Maire ou Monsieur le Maire,
autorisées par délibération de chacun des conseils municipaux,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SABLÉ-SUR-SARTHE (CCAS)

Hôtel de Ville - Place Raphaël Elizé - 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE,

représenté par le Président, Monsieur Marc JOULAUD,
autorisé par délibération du conseil d'administration du jj/mm/aaaa

Désignés ci-après sous le terme de « COLLECTIVITÉS CO-SIGNATAIRES »

ET

L' « AMICALE VILDIS »

Association dont le siège social est situé au 49 Passage de l'Ile 72300 SABLÉ-SUR-SARTHE, représentée
par le bureau collégial composé de six personnes dont Monsieur Serge FROISSARD est le correspondant,

Préambule :

La présente convention reprend l'essentiel des termes de la précédente convention du 1^{er} janvier 2018, en les mettant à jour, et prend acte de la soustraction du SMR dans les parties prenantes. Elle se substitue donc à la précédente convention.

IL EST CONVENU :

Objet :

L'Association « **AMICALE VILDIS** » a pour but, pour ses adhérents, de resserrer les liens d'amitiés et de solidarité qui les unissent et de leur accorder des aides sous certaines conditions qui sont fixées en Assemblée Générale. A ce titre, elle organise également des voyages, des sorties, des rencontres, des jeux, participe à des activités sportives, et effectue des achats groupés.

Les statuts de l'association indiquent à l'article 4 que peut adhérer le personnel actif titulaire ou contractuel employé au moins à un tiers temps en moyenne annuelle (soit 12 heures par semaine).

Elle a aussi pour mission également d'organiser l'Arbre de Noël des « Collectivités co-signataires ».

Elle joue un rôle social auprès de ses membres et pour ses membres. Dans le cadre de cet objet, les « Collectivités co-signataires » s'engagent à apporter les moyens nécessaires pour soutenir cet objectif.

La présente convention précise la nature de ces moyens immobiliers, matériels, humains et financiers, ainsi que les conditions et la durée de leur mise à disposition.

CHAPITRE I – ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Article 1 : Mobiliers et matériels

Le descriptif du mobilier et du matériel mis à disposition est le suivant, sans qu'il soit exhaustif :

- bureaux
- chaises
- tables
- divers meubles
- divers petits matériels

L'"Amicale VILDIS" est autorisée à utiliser les photocopieurs des « Collectivités co-signataires », avec, le cas échéant, le code d'accès spécifique attribué.

L'"Amicale VILDIS" est autorisée à utiliser les véhicules des « Collectivités cosignataires », après acceptation d'une demande écrite et selon la disponibilité desdits véhicules.

Article 2 : Technologies de l'information et de la Communication (TIC)

Le descriptif du mobilier et du matériel informatique mis à disposition est le suivant, sans qu'il soit exhaustif :

- 2 ordinateurs complets reliés au réseau
- 1 imprimante laser + 1 imprimante jet d'encre
- des éléments divers (scanner, pupitre...)
- des logiciels de bureautique (Univeris, Word, Excel, Outlook, Internet, ...)
- une ligne de téléphone fixe et un fax

Les « Collectivités co-signataires » sont propriétaires des logiciels qui sont mis à disposition de l'Association. Les différentes mises à jour des logiciels et les formations sont prises en charge par la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe. De plus, l'Association est autorisée à sauvegarder ses données informatiques sur les serveurs utilisés par la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe. L'"Amicale VILDIS" bénéficie d'une assistance du service informatique des « Collectivités co-signataires ».

L'"Amicale VILDIS" prend en charge la maintenance téléphonique du logiciel et s'engage à déclarer auprès de son assureur l'utilisation de ces matériels et logiciels.

Article 3 – Autre disposition particulière - Précisions

« Les Collectivités co-signataires » autorisent l'Association à insérer des informations sur ses activités dans le BIP (Bulletin d'Informations du Personnel) édité par les Collectivités co-signataires.

La mise à disposition de l'ensemble des éléments précisés dans les articles 1 et 2 est consentie gratuitement à l'« Amicale VILDIS ». Leur entretien est à la charge des « Collectivités co-signataires », sauf s'il est nécessité par une mauvaise utilisation par l'Association.

CHAPITRE II - LES LOCAUX

Article 4 : Locaux

Sont loués à l'Association, par convention de location en date du 15 décembre 2012, un ensemble de bureaux d'une superficie globale de 140 m², situés au 49, passage de l'Ile à Sablé sur Sarthe.

Pour assurer la neutralité financière de cette nouvelle charge, la Communauté de communes attribuera une subvention compensatrice, d'un montant du coût annuel des loyers et des charges de fluides supportées, à l'Association Vildis (9 103,40 € réels pour l'année 2017, dernière année entière connue).

Le versement se fera en deux mandatement, en août pour environ 8/12^{ème} de la charge prévue, et l'autre en décembre ou dans la journée complémentaire.

Divers autres locaux peuvent être mis à disposition gratuitement par les co-signataires (pour l'assemblée générale, pour l'arbre de Noël, pour des réunions spécifiques, pour des activités organisées par l'Amicale, pour le stockage de produits frais, pour la distribution des produits,...).

Article 5 : Obligations de l'Association -

L'association s'engage à :

- user paisiblement des locaux mis à disposition;
- utiliser les locaux dans le cadre de l'objet de l'Association;
- répondre des dégradations et pertes qui surviennent sauf à prouver la force majeure, la faute du propriétaire ou la faute d'un tiers ;
- laisser exécuter dans les lieux les travaux d'amélioration ou les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal.

Article 6 : Assurances

L'association doit s'assurer contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'utilisateur.

L'"Amicale VILDIS" s'engage à déclarer auprès de son assureur l'utilisation de ces locaux et doit fournir, au service Assurances des « Collectivités co-signataires », une attestation d'assurance au cours du mois de janvier de chaque année civile.

Article 7 : Modification ou Aménagement des locaux

La modification et l'aménagement des locaux mis à disposition de l'Association ne peuvent être entrepris qu'après accord des « Collectivités co-signataires » et réalisés sous couvert de ses services techniques.

Article 8 : Sécurité

L'Association doit veiller au respect des règles de sécurité spécifiques à chacun des locaux loués et/ou mis à disposition.

Article 9 : Précisions

L'entretien des locaux mis à disposition gratuitement est à la charge des « Collectivités co-signataires », sauf s'il est nécessité par une mauvaise utilisation par l'Association.

CHAPITRE III - LE PERSONNEL

Article 10 : Mise à disposition

La Communauté de Communes met à disposition de l'Association, une personne à 100 % (actuellement 32 heures/semaine) chargée du secrétariat, de la comptabilité et des permanences de l'Amicale. Comme indiqué à l'article 12, le coût global de l'agent est pris en compte dans le calcul global du % figurant au même article précité.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, ce traitement sera refacturé à l'Association Vildis par la Communauté de communes.

Pour assurer la neutralité financière de cette refacturation, la Communauté de communes attribuera une subvention compensatrice de même montant à l'Association Vildis, en deux mandatement, un en août, pour environ 8/12^{ème} de la charge prévue, et l'autre en décembre ou dans la journée complémentaire.

En dehors de ce cadre de mise à disposition permanente, et afin de permettre de faire face à la charge de travail incombant aux membres du conseil d'administration, un crédit d'heures est attribué :

* 28 heures par an par membre du conseil d'administration en activité professionnelle dans les « Collectivités co-signataires ». Ce nombre d'heures sera proratisé par rapport à la quotité de temps de travail des agents concernés.

* Une limite globalisée de 600 heures est instaurée (le conseil d'administration comprend 11 membres au moins, y compris les membres retraités, mais sans limite maximale).

Le personnel en activité professionnelle relève de la Fonction Publique Territoriale et continue à en relever pendant le temps de mise à disposition. Le traitement des personnels mis à disposition est pris en charge par les « Collectivités co-signataires ».

Article 11 : Modalités

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé par la présente convention à la demande des « Collectivités co-signataires », de l'Association ou de l'agent lui-même.

CHAPITRE IV : ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOEL

L'Amicale VILDIS s'engage à organiser, chaque année, l'arbre de Noël de tout le personnel des « Collectivités co-signataires », et de leurs établissements publics créés ou à créer.

Les chèques cadeaux distribués lors de l'arbre de Noël concernent les enfants âgés de 12 ans et moins au 31 décembre de l'année en cours, pour tout le personnel de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, des communes membres de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, du C.C.A.S, et du Syndicat Mixte de Restauration de la région de Sablé (SMR), et de leurs établissements publics créés ou à créer.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, les « Collectivités co-signataires » mettent à disposition gracieusement :

- la salle de spectacle du Centre Culturel et ses techniciens, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle
- la salle Georges Mention pour le goûter de l'arbre de Noël, avec le prêt de plantes pour la décoration,

ou toute autre salle disponible en cas d'impossibilité d'utiliser les salles susvisées.

L'"Amicale VILDIS" s'engage à respecter les normes en matière de sécurité pour l'organisation de l'arbre de Noël, notamment dans le cadre du prêt des dites salles.

Par ailleurs, les « Collectivités co-signataires » s'engagent à :

- apporter une assistance à la programmation du spectacle de l'arbre de Noël
- faire la mise en place puis le rangement de la manifestation dans la salle Georges Mention (moquette, tables, chaises, podium, micro,...),
- fournir et mettre en place un sapin de grande taille, décoré avec soin, en respectant les règles de sécurité en vigueur.

Dans ce cadre, les services des « Collectivités co-signataires » interviendront sur demande de l'"Amicale VILDIS". Ils devront œuvrer dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour l'utilisation de matériel devant être homologué (notamment pour la nacelle et les guirlandes électriques).

CHAPITRE V : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Article 12 : Montant

a) Rappel de l'objectif initial :

L'objectif déterminé en commun entre « l'Amicale » et les « Collectivités co-signataires » était d'arriver en 2012 à une subvention globale correspondant à 1 % de la masse salariale brute de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, des communes membres de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, du C.C.A.S et du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé.

Pour atteindre cet objectif, la subvention globale a été basée sur le plan suivant :

2003 : 0,75 % / 2004 : 0,80 % / 2005 : 0,85 % / 2006 : 0,90 % / 2007 : 0,95 % / 2008 : 1 %

Il était convenu que le montant total de la subvention versée à « l'Amicale VILDIS » par les « Collectivités co-signataires », ajoutée au coût de la mise à disposition du salarié, n'excède en aucun cas 1 % de la masse salariale totale des collectivités concernées.

b) Subvention annuelle :

Suite à la mise en place d'un plan d'économies en 2015, la subvention annuelle de fonctionnement s'élève actuellement à 0,90 % de la masse salariale brute de l'année précédente des co-signataires, étant rappelé que la Communauté de Communes cotise pour elle-même et pour les dix-sept communes membres.

(exemple : 0,9% de toutes les rémunérations brutes 2018 pour la subvention annuelle à verser en 2019)

La subvention est attribuée chaque année sur décision des organes délibérants concernés (Conseil communautaire, Conseil d'administration du CCAS) qui fixent le taux à retenir.

Comme indiqué supra, le coût global à charge de l'agent permanent mis à disposition fait partie intégrante de la subvention. Le coût global à retenir est celui qui figure à la sous-rubrique 020.99, pour le chapitre 012 services 40 et 92, et le chapitre 011 service 92.

Article 13 : Versements

Les « Collectivités co-signataires » pourront verser, si nécessaire, un acompte au mois de janvier, le solde pouvant faire l'objet de plusieurs versements, dont un en avril et le dernier en septembre.

Article 14 : Obligations de l'Association

L'Association doit transmettre chaque année un dossier comportant les comptes prévisionnels de l'année N ainsi que les comptes de l'année N-1 au plus tard le 31 décembre.

De plus, conformément à la réglementation, si la subvention dépasse 50 % des recettes de l'Association, « l'Amicale VILDIS » s'engage à transmettre les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) aux « Collectivités co-signataires » pour être annexés aux documents budgétaires.

CHAPITRE V - : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 15 :

La présente convention est valable une année, avec effet au 1^{er} janvier 2019. Elle se renouvelle par tacite reconduction. Des avenants pourront être conclus après concertation de chaque signataire à la présente convention.

Il peut être mis fin à cette convention, avec un préavis de 12 mois, dans le cas de manquement grave, par l'une ou l'autre des parties. Tout différend éventuel sera soumis à un conciliateur, et en cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Nantes sera compétent.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le

20/04/2019

**Le correspondant de l'Association Amicale VILDIS,
représentant le bureau collégial de six personnes,**



**Les 17 communes de la Communauté
de Sablé-sur-Sarthe,**

Asnières-sur-Vègre



Auvers-le-Hamon



Avoise



Bouessay

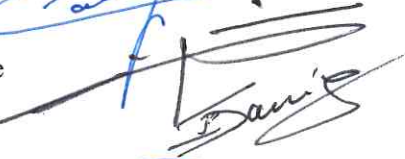


Courtilliers

Dureil



Juigné-sur-Sarthe



Le Bailleul

Louailles



Notre-Dame du Pé



Parcé-sur-Sarthe

Pincé



Précigné



Sablé-sur-Sarthe



Solesmes



Souvigné-sur-Sarthe



Vion



**Le Président de la Communauté
de communes de Sablé-sur-Sarthe**



Le Président du C.C.A.S de Sablé-sur-Sarthe,